

CHAPITRE VINGT ET UN : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Section A – Règlement des différends

Article 21.1 :	Coopération	21-1
Article 21.2 :	Portée et champ d'application	21-1
Article 21.3 :	Choix de l'instance	21-1
Article 21.4 :	Consultations	21-2
Article 21.5 :	Bons offices, conciliation et médiation	21-2
Article 21.6 :	Institution d'un groupe spécial	21-3
Article 21.7 :	Composition du groupe spécial	21-3
Article 21.8 :	Règles de procédure	21-4
Article 21.9 :	Rapports du groupe spécial	21-6
Article 21.10 :	Mise en œuvre du rapport final	21-7
Article 21.11 :	Absence de mise en œuvre – Suspension d'avantages	21-7
Article 21.12 :	Examen de la mise en conformité	21-9

Section B – Procédures intérieures et règlement des différends commerciaux privés

Article 21.13 :	Renvois d'instances judiciaires ou administratives	21-9
Article 21.14 :	Droits privés	21-10
Article 21.15 :	Modes alternatifs de règlement des différends	21-10
Annexe 21-A : Annulation et réduction d'avantages	21-11	
Annexe 21-B : Code de conduite des membres des groupes spéciaux	21-12	
Annexe 21-C : Règles de procédure types	21-15	

CHAPITRE VINGT-DEUX : EXCEPTIONS

Article 22.1 :	Exceptions générales	22-1
----------------	----------------------------	------